

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

_____	Demandeur	☐ Cour supérieure	☐ Tribunal de district
contre		☐ Registre pénal unifié	
		Comté :	_____
		Lieu (ville) :	_____
_____	le défendeur	N° de répertoire général :	_____

IMAGE DU SCEAU DE COMMANDE

En vertu d'une ordonnance permanente du président de la Cour supérieure et du président du tribunal de district, toute image, photographie, bande vidéo, film et/ou enregistrement numérique versé au dossier dans (a) une affaire pénale portant sur des allégations de diffusion non autorisée d'images privées ou (b) une affaire de protection contre les abus engagée par un plaignant alléguant être victime d'une diffusion non autorisée d'images privées doit être saisi.

En conséquence, par ORDONNANCE du tribunal, l'image, la photographie, la bande vidéo, le film et/ou l'enregistrement numérique versés au dossier dans l'affaire susmentionnée ont été saisis.

Avis au défendeur

Le défendeur nommé dans cette affaire ou son avocat peut contacter le greffier du tribunal pendant les heures d'ouverture et prendre les dispositions nécessaires pour consulter l'image, la photographie, la bande vidéo, le film ou l'enregistrement numérique scellés au palais de justice.

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.